



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 CADRE

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent à toutes les offres, commandes et accords relatifs à la vente et à la livraison de produits ("Produits") par What's Cooking Group NV/SA ou l'un de ses affiliés, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants ("WHATS") à l'acheteur.
- 1.2 Les présentes CGV excluent et prévalent sur toutes les autres conditions, y compris les conditions de l'acheteur ou de ses représentants, contenues ou mentionnées dans la ou les commandes, dans la correspondance ou ailleurs, et ce nonobstant toute disposition contraire dans ces autres conditions. Toute dérogation aux présentes CGV nécessite l'accord écrit préalable de WHATS pour être effective.

2 COMMANDES

- 2.1 Toute commande passée par l'acheteur (par EDI, fax, formulaire de commande, par e-mail, par téléphone, etc.) sera soumise aux présentes CGV et au contrat de vente particulier explicitement convenu entre les parties (le cas échéant), et ne pourra être annulée ou modifiée par l'acheteur qu'avec l'accord écrit préalable de WHATS.
- 2.2 Aucune commande ne sera considérée comme contraignante pour WHATS tant que WHATS n'aura pas émis une acceptation écrite de cette commande. WHATS peut, à sa discrétion, annuler une commande acceptée en signifiant un avis écrit à l'acheteur si ce dernier ne remplit pas correctement l'une de ses obligations en vertu des présentes, et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les quinze (15) jours suivant l'avis écrit de WHATS (s'il est possible d'y remédier). Le droit de WHATS d'annuler une commande acceptée en cas de manquement de l'acheteur est sans préjudice du droit de WHATS de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires, ou de tout autre droit dont WHATS peut disposer (y compris le droit de suspendre ses propres obligations envers l'acheteur).
- 2.3 WHATS se réserve le droit de demander une modification de la commande passée par l'acheteur ou de demander des clarifications supplémentaires avant de commencer à exécuter la commande de l'acheteur.

3 PRIX ET PAIEMENT

- 3.1 Le prix des produits ne comprend pas les taxes, droits d'importation et/ou autres prélèvements gouvernementaux (y compris la TVA, les taxes, les droits d'accise et les taxes de vente et d'utilisation) qui peuvent être évalués par toute juridiction, qu'ils soient basés sur le revenu brut, la livraison, la possession ou l'utilisation des produits, sauf accord contraire entre les parties. Tous les coûts relatifs au retour des produits livrés sont à la charge de WHATS si la raison du retour peut être raisonnablement attribuée à WHATS.
- 3.2 Les prix qui seront facturés par WHATS sont les prix tels que stipulés dans l'accord de prix applicable (le cas échéant) ou tels qu'indiqués sur la liste de prix applicable à la date de la confirmation de commande de WHATS. Si la date de livraison est plus de 30 jours après la date de confirmation de la commande, les prix ne peuvent être garantis à la date de confirmation de la commande. Dans ce cas, le prix figurant dans la liste des prix de WHATS applicable à la date de la livraison sera appliqué. Sans préjudice de ce qui précède, si, après la conclusion d'un accord sur les prix (le cas échéant) ou après l'émission d'une confirmation de commande, WHATS a subi des augmentations de coûts imprévisibles concernant les produits (par exemple, en raison d'une augmentation du coût des matières premières, des coûts de production, de l'emballage ou du transport), WHATS a le droit, à sa discrétion raisonnable, de répercuter ces coûts plus élevés en augmentant le prix convenu au prorata.
- 3.3 Sauf accord écrit contraire, les factures de WHATS doivent être payées dans les trente (30) jours civils suivant la date de la facture.
- 3.4 Tous les montants dus à WHATS doivent être payés en totalité et l'acheteur n'a pas le droit de faire valoir une compensation ou une demande reconventionnelle à l'encontre de WHATS, que ce soit en raison d'une violation du contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou de toute autre question, afin de justifier le refus de paiement d'un tel montant en tout ou en partie.
- 3.5 Si WHATS a des doutes légitimes quant à la solvabilité de l'acheteur avant la livraison ou l'enlèvement (selon le cas) des produits, WHATS est en droit d'exiger le paiement total ou partiel du prix avant la livraison ou l'enlèvement (selon le cas) ou la constitution d'une garantie de paiement par l'acheteur sous une forme acceptable pour WHATS.
- 3.6 Si l'acheteur ne paie pas une somme due à WHATS à la date d'échéance, pour quelque raison que ce soit, WHATS est en droit, à sa seule discrétion, de résilier toutes les offres, commandes et/ou accords en cours conformément à l'article 8 ci-dessous et/ou de retenir toute autre livraison à l'acheteur jusqu'à ce que toutes les obligations de paiement aient été remplies et/ou de réclamer des dommages et intérêts à l'acheteur.
- 3.7 Tout montant dû par l'acheteur à WHATS qui n'est pas payé à l'échéance donnera lieu automatiquement et sans préavis au paiement (i) d'intérêts moratoires au taux de 10 % par an ou, le cas échéant et si ce taux est plus élevé, au taux prévu par la mise en œuvre locale de la directive européenne 2011/7 sur les retards de paiement dans le pays où l'entité WHATS concernée agit en tant que vendeur pour la transaction concernée telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture concernés à son siège social et (ii) d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant dû, et ce sans préjudice du droit de WHATS au remboursement intégral des frais de recouvrement légaux. WHATS se réserve explicitement le droit de prouver des dommages et intérêts et des frais de recouvrement supplémentaires et d'en demander le remboursement. Le non-paiement d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les autres factures en cours.
- 3.8 WHATS déclare être une grande entreprise, telle que définie dans le règlement (UE)

n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (tel que modifié), et avoir par conséquent le statut de grand entrepreneur au sens de la loi nationale sur la prévention des délais excessifs dans les transactions commerciales.

4 LIVRAISON

- 4.1 Les Produits seront livrés DDP (Delivered Duty Paid - Incoterms 2020) à l'entrepôt de l'acheteur, sauf accord contraire entre les parties par écrit. Les produits vendus à l'acheteur en dehors de l'UE ou pour le Royaume-Uni, seront toujours livrés DAP (Delivered At Place - Incoterms 2020) sauf accord contraire entre les parties par écrit. Les livraisons seront effectuées sous réserve de la disponibilité des Produits ou de parties de ceux-ci. Les dates de livraison ou les délais d'exécution ne sont que des estimations et ne constituent pas une condition essentielle. Le dépassement de la (des) date(s) de livraison indiquée(s) n'entraînera ni la responsabilité de WHATS pour toute perte, tout dommage ou toute dépense (directe ou indirecte) (y compris la perte de bénéfices et la responsabilité envers des tiers), ni une réduction de prix, ni la résiliation du contrat, sauf accord exprès écrit contraire. En tout état de cause, les dommages et intérêts pour retard de livraison (le cas échéant) n'excéderont pas 10 % du montant de la facture pour les produits concernés.

5 RISQUE ET TITRE

- 5.1 Le risque de perte, de dommage et de vol des produits est transféré à l'acheteur dès la livraison.
- 5.2 Les palettes ou autres matériaux d'emballage qui n'ont pas été facturés par WHATS restent à tout moment la propriété de WHATS et doivent être retournés à WHATS en bon état dans les trente (30) jours suivant la livraison. Si l'acheteur ne renvoie pas ces palettes ou autres matériaux d'emballage en bon état dans ce délai, WHATS est en droit de facturer leur prix de revient à l'acheteur.
- 5.3 Les produits restent la propriété de WHATS jusqu'au paiement complet et définitif du prix, y compris les frais de transport, les taxes et les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire visée à la clause 3.7 par l'acheteur. Si l'acheteur revend ou effectue tout autre acte d'aliénation concernant les produits faisant l'objet d'une réserve de propriété, il notifiera au tiers que les produits font l'objet d'une réserve de propriété de WHATS.

6 GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

- 6.1 Sauf mention expresse dans les présentes CGV, WHATS ne donne aucune représentation, garantie, condition, terme ou engagement en rapport avec les Produits ou avec l'exécution de ses obligations en vertu des présentes CGV. Toute représentation, condition ou garantie qui pourrait être implicite ou incorporée dans les présentes CGV en raison de la loi, du droit commun ou autrement est exclue dans toute la mesure permise par la loi.
- 6.2 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes CGV, WHATS garantit que les Produits sont conformes aux spécifications de WHATS et qu'ils sont exempts de défauts visibles ou cachés. L'acheteur est tenu d'inspecter les Produits pour détecter les éventuels défauts ou non-conformités à la livraison. Toutes les garanties, conditions ou modalités relatives à l'adéquation à un usage particulier ne seront contraignantes que sur confirmation écrite expresse d'un représentant autorisé de WHATS. Toutes les autres garanties, conditions ou termes sont explicitement exclus. L'utilisation des produits, leur traitement et leur stockage doivent répondre à certaines exigences (compte tenu des instructions de WHATS à cet égard et de la législation applicable en matière de sécurité alimentaire) qui relèvent de la responsabilité de l'acheteur.
- 6.3 Pour être recevable, toute réclamation relative à des différences entre les quantités commandées et les quantités livrées doit être notifiée par écrit à WHATS dans les deux (2) jours ouvrables à compter de la livraison. Les réclamations relatives à la qualité et/ou aux vices cachés des Produits doivent être dûment motivées et envoyées par courrier recommandé au plus tard (i) à l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date à laquelle l'acheteur aurait raisonnablement pu découvrir le vice et (ii) à la date limite de consommation des Produits en question, la date la plus proche étant retenue, sous peine de déchéance de toute réclamation à cet égard. Pour les Produits livrés aux clients français, il est à noter que conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, l'acceptation des marchandises transportées éteint toute action contre le transporteur pour avarie ou perte partielle si le destinataire n'a pas notifié au transporteur sa protestation motivée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés, suivant la date d'acceptation.
- 6.4 WHATS n'est pas responsable envers l'acheteur en vertu des présentes CGV ou en relation avec celles-ci, ou de tout contrat ou commande, pour tout ce qui est, dans chaque cas, direct ou indirect:
 - 6.4.1 perte de revenus;
 - 6.4.2 perte de bénéfices réels ou anticipés;
 - 6.4.3 perte d'activité;
 - 6.4.4 perte de contrats;
 - 6.4.5 Perte d'achalandage ou de réputation;
 - 6.4.6 perte d'économies prévues;
 - 6.4.7 perte d'engagements de commercialisation;
 - 6.4.8 perte de données;
 - 6.4.9 l'utilisation de l'argent, ou l'utilisation des produits;
 - 6.4.10 interruption de l'utilisation ou de la disponibilité des données;



- 6.4.11 l'arrêt d'autres travaux ou la dépréciation d'autres actifs ou tout type de *lucrum cessans* ; ou
- 6.4.12 tout dommage consécutif, indirect, spécial, punitif ou accidentel, qu'il soit prévisible ou non, sur la base de réclamations découlant des présentes CGV ou de tout contrat distinct s'y rapportant, de la vente de produits ou de l'exécution des prestations qui en découlent.
- 6.5 En aucun cas, la responsabilité globale à l'égard de l'acheteur ou de toute autre personne que WHATS pourrait encourir, qu'elle soit prévisible ou non, sur la base de réclamations découlant de ou en rapport avec les présentes CGV, la vente des produits ou l'utilisation des produits, ne dépassera, selon le cas, (i) en cas de défauts ou de dommages causés par des produits défectueux, le montant total effectivement payé à WHATS par l'acheteur pour le produit concerné qui a causé le dommage, ou (ii) pour tout autre type de dommages, le montant total payé à WHATS par l'acheteur conformément aux présentes CGV au cours des six (6) mois précédant le(s) événement(s) donnant lieu à une demande de dommages-intérêts.
- 6.6 L'acheteur accepte expressément de renoncer au droit (i) d'intenter une action en responsabilité délictuelle, non contractuelle ou extracontractuelle contre WHATS, ses affiliés ou l'un de ses auxiliaires (y compris les administrateurs, les directeurs et le personnel employé ou sous contrat ou les sous-traitants), et (ii) de tenir l'une des personnes susmentionnées pour responsable des faits, actes ou omissions susceptibles de donner lieu à une responsabilité et qui découlent de ou se rapportent à tout aspect de (la conclusion de) l'accord conclu entre l'acheteur et WHATS.
- 6.7 Rien dans les présentes CGV ne peut restreindre ou exclure la responsabilité de WHATS en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de WHATS ou la négligence de ses employés ou sous-traitants ou toute autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée.
- 6.8 Les parties confirment que les dispositions relatives à la responsabilité telles que définies dans le présent article 6 sont indissociablement liées aux dispositions relatives aux prix et à la rémunération dans leur accord. Les parties reconnaissent expressément que sans ces dispositions, elles n'auraient pas conclu un accord dans le cadre des présentes CGV avec les mêmes dispositions en matière de prix et de rémunération.
- 6.9 L'acheteur accepte de coopérer et d'aider WHATS de manière raisonnable dans toute action de rappel de produits et de suivre toute directive ou instruction raisonnable émise par WHATS à cet égard.

7 FORCE MAJEURE ET DIFFICULTÉS

- 7.1 Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes CGV, WHATS ne sera pas responsable envers l'acheteur si l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée, retardée ou rendue plus difficile, plus coûteuse ou non rentable en raison de circonstances ou d'événements échappant au contrôle raisonnable ou inévitable de WHATS, y compris (mais sans s'y limiter) les cas de force majeure, la guerre, les émeutes, les grèves, les lock-out, les conflits commerciaux ou les conflits du travail, les accidents, les restrictions imposées par le gouvernement sur l'utilisation de l'énergie, de l'eau ou d'autres ressources, les épidémies, les pandémies, les pannes d'usine ou de machine, les incendies, les inondations, les tempêtes, les difficultés ou les dépenses accrues pour obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des moyens de transport ou d'autres circonstances affectant la fourniture de produits ou de matières premières par la source d'approvisionnement normale de WHATS ou la fabrication de produits par des moyens normaux ou la livraison de produits par l'itinéraire ou les moyens de livraison normaux de WHATS.
- 7.2 Si des changements dans les conditions économiques et/ou commerciales échappant au contrôle d'une partie et qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévus et/ou assumés par cette partie au moment de la conclusion d'un accord en vertu des présentes se produisent, imposant ainsi un fardeau excessif à cette partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles (autres que les obligations de paiement de l'acheteur), alors, à la demande écrite de cette partie, les parties se réuniront rapidement pour examiner si des difficultés existent et, si c'est le cas, quelles modifications, le cas échéant, aux termes du contrat sont nécessaires pour fournir une méthode juste et équitable pour atténuer, supprimer ou éviter ces difficultés ; cette méthode devant reconnaître les intérêts des deux parties. Les commandes acceptées pendant cette période sont exécutées sur une base "ad hoc", sans engagement de livraison future et sous réserve d'un nouvel accord à court terme entre les parties.

8 DÉFAUT, D'INSOLVABILITÉ ET DE RUPTURE

- 8.1 WHATS a le droit, sans préjudice de tout autre droit, de mettre fin à toute offre, commande et/ou accord en vertu des présentes avec effet immédiat si l'acheteur ne remplit pas correctement l'une de ses obligations en vertu des présentes, ainsi qu'en cas de faillite, de liquidation, d'insolvabilité ou de suspension des paiements de ou par l'acheteur. Dans ce cas, toutes les sommes dues à WHATS par l'acheteur deviendront immédiatement exigibles et l'acheteur sera tenu de retourner tous les produits fournis par WHATS dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit de WHATS, faute de quoi WHATS ou ses agents désignés auront le droit de pénétrer dans les locaux où se trouvent les produits afin d'en reprendre possession.
- 8.2 Les parties reconnaissent et acceptent qu'en cas de faillite ou d'autre procédure d'insolvabilité de l'acheteur, WHATS a le droit, sans mise en demeure ni décision judiciaire, de compenser toutes les créances qu'elle détient sur l'acheteur (qu'elles soient exigibles ou non et quelle que soit leur origine), nonobstant tout transfert, toute saisie ou tout autre acte d'aliénation ou d'aliénation des droits en ce qui concerne la compensation.

9 DIVERS

- 9.1 Tous les problèmes, questions et litiges concernant la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV (et de tout contrat séparé en

vertu de celles-ci), ou concernant toute question de responsabilité extracontractuelle et/ou délictuelle, le cas échéant, découlant de ou en relation avec les présentes CGV (et tout contrat séparé en vertu de celles-ci) seront régis et interprétés conformément à la loi du pays où l'entité WHATS concernée agit en tant que vendeur pour la transaction concernée, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants, à son siège social, sans donner effet à toute autre règle ou disposition relative au choix de la loi ou au conflit de lois (que ce soit dans ce pays ou dans toute autre juridiction) qui rendrait applicable la loi d'une juridiction autre que ce pays. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue des présentes CGV et de toute transaction qui pourrait être mise en œuvre en relation avec les présentes CGV. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant des présentes CGV (et de tout contrat distinct s'y rapportant) ou s'y rapportant, y compris leur interprétation, leur validité, leur exécution, leur résiliation ou leur violation, ou concernant toute question de responsabilité extracontractuelle et/ou délictuelle, le cas échéant, découlant des présentes CGV (et de tout contrat distinct s'y rapportant) ou s'y rapportant, qui ne peut être résolu à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du pays où l'entité WHATS concernée agit en tant que vendeur pour la transaction concernée, telle qu'identifiée dans le bon de commande et la facture correspondants, à son siège social, sans préjudice du droit de WHATS d'engager une procédure devant les tribunaux du lieu où l'acheteur a son siège social.

9.2 Une clause ou une partie d'une clause des présentes CGV qui est jugée illégale, invalide ou inapplicable n'affectera pas les autres clauses ou parties exécutoires de la clause en question, sous réserve, toutefois, que l'application de cette clause n'annule pas les aspects essentiels, commerciaux et autres, des présentes CGV (et de tout contrat distinct en découlant). En outre, dans ce cas, les parties modifieront la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables ou toute partie de celles-ci et/ou conviendront d'une nouvelle disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la ou des dispositions invalides, illégales ou inapplicables.

9.3 Aucune partie n'est réputée avoir renoncé à ses droits ou recours découlant des présentes CGV, du contrat ou d'un défaut ou d'une violation des présentes, à moins que ladite partie ne signe la renonciation par écrit. Cette renonciation ne doit pas être interprétée comme une renonciation à d'autres droits ou recours.

9.4 Sans préjudice de toute autre disposition des présentes CGV, toute réclamation de l'acheteur découlant des présentes CGV ou d'une offre, d'une commande ou d'un contrat est en tout état de cause prescrite après l'expiration d'un (1) an à compter de la date de livraison des produits concernés.

9.5 Une personne qui n'est pas partie aux présentes CGV ne peut faire valoir aucune de ses dispositions.